

Rapport d'activités d'AVOCATS.BE

Congrès 2013

AVOCATS.BE organise le 18 mars 2013 son congrès bisannuel : « **La justice : enjeux et perspectives de demain** ».

Pour la première fois, il s'agit d'une organisation conjointe d'AVOCATS.BE et de l'*Orde van Vlaamse Balies*. Le congrès sera bilingue, avec traduction simultanée.

Cette manifestation se tiendra dans les locaux et avec la participation enthousiaste du Parlement fédéral.

Une première partie des travaux est consacrée au droit positif et à des questions de brûlante actualité pour le praticien : la jurisprudence en matière de la nullité de la preuve pénale, l'exécution des peines, la perte d'une chance en matière de responsabilité, les alternatives légitimes, la liquidation-partage en pleine évolution, la détermination des contributions alimentaires, la distinction entre ouvriers et employés, l'application en droit social du principe *non bis in idem*, l'application des nouvelles dispositions anti-abus et la responsabilité de l'avocat conseiller fiscal, la fiscalité des assurances-vie, la médiation, l'analyse des travaux de la commission mixte des assurances, le capital externe dans les sociétés d'avocats et le détachement d'avocats dans les entreprises.

La deuxième partie du congrès est consacrée à l'avenir de la justice dans la Belgique de demain.

Le Code de déontologie d'AVOCATS.BE, un texte unique de référence pour les avocats francophones et germanophones

Pour la première fois en Belgique, les règles professionnelles qui régissent la profession d'avocat sont compilées et coordonnées en un Code de déontologie applicable aux avocats francophones et germanophones.

Le 17 janvier 2013, le *Code de déontologie de l'avocat* a été publié au Moniteur belge et est officiellement entré en vigueur.

Ce travail de codification est important. Il en résulte une réelle cohérence entre les règlements existants et les avocats disposeront ainsi d'un outil indispensable et pratique pour l'exercice de leur profession. Mais pas seulement... La publication du Code et sa

diffusion renforceront incontestablement la connaissance par le public du rôle de l'avocat, de ses devoirs et de ses responsabilités.

L'évolution du droit et le besoin de sécurité juridique qu'exprime notre société appellent cette démarche qui permettra, sur le plan disciplinaire notamment, la référence à des textes précis. Chacun disposera désormais d'un texte unique qui sera mis à jour en temps réel en fonction des évolutions que connaîtront les règles.

Ce Code rassemble l'ensemble des règlements adoptés par AVOCATS.BE depuis dix ans. En outre, et pour la première fois, il rappelle les principes fondamentaux de la profession d'avocat à l'instar de ce qui avait été fait au niveau européen et ce, afin de promouvoir les valeurs essentielles qui caractérisent la profession d'avocat au sein d'un Etat de droit.

Le Code se divise en trois parties.

Tout d'abord, le Code de déontologie lui-même qui régit les différents aspects de la profession : les principes fondamentaux et les devoirs généraux ; les compatibilités, incompatibilités et activités spécifiques ; le stage et la formation ; l'exercice de la profession ; l'information vers le public et les relations avec les clients ; les relations avec les confrères ; les relations avec les tiers ; les dispositions disciplinaires ; l'honorariat. Ensuite, la reproduction de textes légaux et réglementaires concernant la profession. Enfin, les annexes (recommandations, protocoles d'accord, charte et mémorandum) regroupent des textes qui, s'ils n'ont pas de valeur obligatoire, sont néanmoins utiles pour le praticien.

Le Code est disponible à l'adresse suivante :

http://www.avocats.be/files/publications/code/code_janvier-2013.pdf

Aide juridique

Suite au mouvement de revendication des avocats en mai-juin 2012 (soutenu par le C.C.B.E.), l'argent nécessaire au paiement des indemnités pour les prestations d'aide juridique clôturées en juin 2011 avait été débloqué avec l'engagement que nous collaborerions avec la Ministre de la justice pour mettre en place un meilleur système.

Plusieurs réunions ont eu lieu et les Ordres ont formulé des propositions précises (modification de la nomenclature, instauration d'un ticket modérateur, majoration de la taxe sur l'inscription des affaires au rôle des tribunaux, ...).

La ministre de la justice en a très peu tenu compte et vient de proposer au Gouvernement un projet qui :

- ne touche pas à la nomenclature ;
- ne comprend pas la majoration de la taxe sur l'inscription des affaires au rôle des tribunaux;
- introduit un ticket modérateur selon des modalités inacceptables (tant dans sa généralité - très peu de dispenses - que dans ses modes de perception - en liquide, sur les lieux de permanence - et dans son organisation - présomption de perception du ticket par les Ordres après 3 mois d'ouverture du dossier !-);
- prévoit le refus de l'aide juridique pour les affaires inférieures à 250€;

- prévoit pour certaines matières (en tout cas, le droit des étrangers ; peut-être le droit des jeunes et le droit pénal) un système d'abonnement, encore mal défini, selon lequel des avocats seraient sélectionnés (comment ?) et recevraient un montant forfaitaire global correspondant à la prise en charge d'un nombre défini de dossiers.

AVOCATS.BE et l'O.V.B. ont manifesté leur mécontentement. Ils sont soutenus par le monde judiciaire, associatif, universitaire et syndical.

Paysage judiciaire

La Belgique compte actuellement 27 arrondissements judiciaires. L'accord de gouvernement prévoit de réduire ce nombre de moitié. L'intention de la ministre de la justice est de regrouper les arrondissements au niveau des 10 provinces, de maintenir un arrondissement spécifique pour Bruxelles (qui ne fait partie d'aucune province) et un arrondissement spécifique pour la partie germanophone du pays (qui fait partie d'une province plus large mais majoritairement francophone).

Point important dans cette réforme : les lieux d'audience existants seront maintenus, du moins dans un premier temps.

AVOCATS.BE est favorable au regroupement provincial des arrondissements judiciaires. La réduction des arrondissements judiciaires entraînera-t-elle la réduction du nombre des barreaux ? Pas nécessairement. La ministre de la justice a indiqué qu'elle n'avait pas d'objection à ce que les barreaux restent organisés au niveau des anciens arrondissements judiciaires. Pour cela, ils doivent toutefois entreprendre une démarche active !

Acte d'avocat

Deux projets de loi viennent d'être adoptés au parlement qui consacrent deux aspects de ce que l'on appelle « l'acte d'avocat ».

Acte contresignés par un avocat

L'acte d'avocat est un acte sous seing privé contresigné par les avocats représentant les différentes parties. Il peut s'agir par exemple d'une reconnaissance de dette, d'un contrat, d'une vente

Les actes contresignés par des avocats bénéficieront d'une force probante plus solide que s'ils sont simplement signés sous seing privé, entre parties. Les contestations de ce type d'acte en justice seront rendues plus compliquées en raison du « sceau légal » apposé au document par un avocat. Ce qui a pour objectif, notamment, de réduire dans certains cas le recours à la justice, et donc in fine de désengorger les cours et tribunaux.

Le mécanisme adopté ressemble au dispositif en vigueur depuis peu en France.

Interruption de la prescription par lettre recommandée d'avocat :

Les avocats se voient confié la possibilité d'interrompre la prescription par lettre recommandée, ce qui est moins cher et moins contraignant qu'une citation.

Cet acte constitue par ailleurs un instrument efficace dans la lutte contre l'arriéré judiciaire car il permet d'éviter l'introduction de procédures à titre conservatoire.

TVA

Pour rappel, les avocats belges sont les seuls avocats d'Europe à bénéficier de l'exonération de la T.V.A. Cette situation existe depuis des années.

Lors du dernier conclave budgétaire, il a été question de faire perdre aux justiciables ce « privilège ».

Le barreau belge, uni au sein d'un groupe de travail de spécialistes flamands et francophones, a défendu le point de vue, selon lequel le passage brutal en temps de crise d'une situation de non-assujettissement à celle d'assujettissement des avocats serait grandement préjudiciable à une majorité de la population.

Ceci étant, les réflexions très abouties à propos de cette TVA qui est d'application dans les autres pays de l'Union européenne se poursuivent.

AVOCATS.BE considère qu'un travail doit être entrepris au niveau européen via le C.C.B.E. afin de mettre en place un régime de TVA à taux différenciés dans l'ensemble des Etats membres. C'est une question fondamentale qui touche à l'accès à la justice.